

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS305

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« tout ou partie de »

le mot :

« toute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à récupérer l'ensemble des cotisations sociales que l'Assurance maladie a prise en charge au bénéfice du professionnel de santé, lorsque celui-ci est reconnu coupable de faits à caractère frauduleux.

En effet, la rédaction de cet article, qui est bienvenu, est perfectible.

Par exemple, il laisse loisir à l'Assurance maladie de n'annuler qu'une partie des montants de cotisations sociales pris en charge par l'Assurance maladie.

Nous estimons qu'un professionnel de santé qui a fraudé la Sécurité sociale - le patrimoine de celles et ceux qui n'en n'ont pas - doit être durement sanctionné.

L'annulation des cotisations sociales prises en charge doit donc porter sur l'ensemble du montant ainsi pris en charge par l'Assurance maladie.